



Direction régionale de l'alimentation, de
l'agriculture et de la forêt

Service régional de l'alimentation

AGREMENT
POUR LA DISTRIBUTION, L'APPLICATION EN PRESTATION DE SERVICE ET LE CONSEIL
INDEPENDANT A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- Vu les articles L 254-1, L 254-2, R 254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;
- Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu la délégation de signature du préfet de la région BOURGOGNE au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 10/11/2014 ;
- Vu l'arrêté DRAAF n° 2014-10 du 10 novembre 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DRAAF ;

L'organisme **MONTBARD JARDIN SARL**
domicilié à
RD 905
21500 FAIN LES MONTBARD

est agréé sous le **numéro d'immatriculation : BO10533**
pour effectuer ses activités :

- ~~de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels~~ ~~NON~~
- de distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs non professionnels **OUI**
- ~~d'application de produits phytopharmaceutiques en prestation de service~~ ~~NON~~
- ~~de conseil indépendant de toute activité de vente ou d'application~~ ~~NON~~

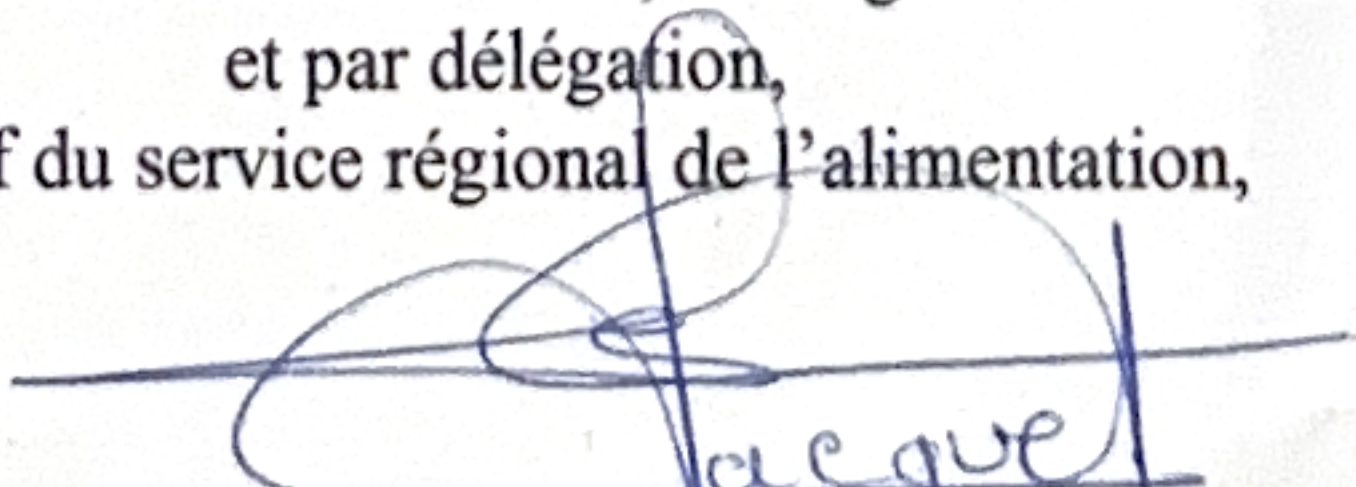
L'agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Il peut être exigé lors de tout contrôle par les agents de l'administration.

Liste des établissements agréés :

MONTBARD JARDIN SARL	21500	FAIN LES MONTBARD
MONTBARD JARDIN / VILLVERDE	89200	AVALLON

Fait à Dijon, le mardi 24 mars 2015

Pour le préfet de la région Bourgogne,
Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
et par délégation,
Le chef du service régional de l'alimentation,


Sophie JACQUET

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE

*Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt*

Service régional de l'alimentation

**MONTBARD JARDIN SARL
RD 905
21500 FAIN LES MONTBARD**

N/Réf. : SJ/BB

Dossier suivi par : Frédérique VAUTIER

Poste téléphonique : 03.80.39.31.55

E-mail : sral.draaf-bourgogne@agriculture.gouv.fr

Pièce jointe : agrément

Dijon, le 24 mars 2015

AGREMENT D'ORGANISME EXERÇANT DES ACTIVITES DE DISTRIBUTION, D'APPLICATION OU DE CONSEIL A L'UTILISATION DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Références :

- *Vu les articles L 254-1, L 254-2, R 254-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime relatifs à la mise en vente, la vente, la distribution à titre gratuit, l'application et le conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ;*
- *Vu la délégation de signature du préfet de la région BOURGOGNE au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 10/11/2014 ;*
- *Vu l'arrêté DRAAF n° 2014-10 du 10 novembre 2014 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DRAAF ;*

Madame, Monsieur,

Après examen des documents transmis, je vous informe que votre dossier a reçu un avis favorable et vous trouverez, ci-joint, l'agrément pour la distribution et/ou l'application en prestation de service ou le conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques.

Cet agrément est octroyé sans limitation de durée, tant que les conditions nécessaires à sa délivrance sont remplies. Selon les dispositions de l'article L 254-2 du code rural et de la pêche maritime, toute structure doit, au 1^{er} octobre 2013 :

- avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle pour les activités couvertes par l'agrément ;
- être certifiée par un organisme certificateur reconnu par le ministère en charge de l'agriculture ;
- avoir passé un contrat avec cet organisme certificateur, qui se chargera du maintien de la certification d'entreprise.

Je vous rappelle que l'attestation d'assurance couvrant votre responsabilité professionnelle pour les activités concernées par votre agrément doit être envoyée au service régional de l'alimentation de la DRAAF chaque année, en application de l'article R 259-19.

De plus, je tiens à souligner que vous avez l'obligation de notifier à l'administration **dans un délai de trente jours** selon les dispositions de l'article R 254-18 du code rural et de la pêche maritime tout changement survenu au sein de votre organisme susceptible de remettre en cause les conditions de délivrance de l'agrément (statut juridique, raison sociale, adresse, certification d'entreprise, assurance).